

POUR UNE RECHERCHE AVEC ET POUR LES CITOYENS

**PROPOSITIONS POUR LA LOI
DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE LA RECHERCHE**

Dans le cadre des consultations préalables à la rédaction d'une loi de programmation pluriannuelle de la recherche, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a invité l'ensemble des acteurs de la recherche à se prononcer sur les trois thèmes suivants :

- Recherche sur projet, financement compétitif et financement des laboratoires ;
- Attractivité des emplois et des carrières scientifiques ;
- Innovation et recherche partenariale.

Sciences Citoyennes, une association créée en 2002, se donne pour objectif l'appropriation citoyenne et démocratique de la science, afin de la mettre au service du bien commun. L'association affirme que pour servir le bien-être de l'ensemble des êtres humains de la planète, il faut d'autres moteurs que la seule volonté de savoir, le désir de puissance ou les logiques de profit.

Il faut également sortir d'une vision hégémonique du savoir scientifique et favoriser la co-construction des savoirs et des choix scientifiques et techniques avec les citoyennes et citoyens.

Pour formuler des propositions allant dans le sens de la démocratisation des sciences, Sciences Citoyennes propose donc d'élargir les trois thèmes du débat en les reformulant de la manière suivante :

- 1| **Quels sont les acteurs légitimes pour effectuer les choix scientifiques et techniques ?**
- 2| **Quel est le sens du métier de chercheur au XXI^e siècle ?**
- 3| **Avec quel(s) partenaire(s) préférentiel(s) la recherche doit-elle être menée ?**

Pour Sciences Citoyennes en effet, défendre le modèle de la recherche publique passe par une réflexion critique sur son avenir, ses objectifs et ses modes de fonctionnement, et par une redéfinition du pacte entre la communauté scientifique et la société.

La recherche publique subit les assauts d'une marchandisation qui touche l'ensemble des secteurs publics. Dans ce contexte, il importe de la défendre, sans prétendre que les priorités de la science seraient entièrement définies par les chercheurs (fût-ce au nom d'une promesse économique ou sociale).

Ne faut-il pas, au contraire, baser sa nécessaire relégitimation sur une co-construction de ses priorités avec la société civile ? Les chercheurs, aujourd'hui prisonniers de leurs liens avec le monde économique, n'ont-ils pas une marge de liberté à gagner en s'alliant à la société civile et en ouvrant la recherche publique au débat démocratique ?

Les chercheurs sont actuellement très contraints dans le choix de leurs projets de recherche, alors même que des recherches qu'ils souhaiteraient développer et qui sont susceptibles d'apporter des réponses importantes pour le citoyen, ne trouvent pas de financements.

Par ailleurs, tout développement scientifique a nécessairement des conséquences à la fois positives et négatives, sources de progrès pour l'humanité mais aussi de nouvelles crises et défis à surmonter. Ces situations complexes ne trouvant pas de réponses avec les outils actuels des institutions scientifiques, il nous semble essentiel d'introduire des processus pour favoriser les recherches susceptibles de répondre aux besoins de tous mais aussi d'en anticiper et gérer les implications. Cela suppose de mettre les citoyens au cœur du processus de programmation de la recherche, aux côtés des chercheurs académiques et de leurs représentants politiques.

Ainsi, nos recommandations se résument en un principe : la co-construction de savoirs et des choix scientifiques par des citoyens informés et des chercheurs porteurs de l'intérêt général doit être facilitée pour la création de savoirs au service du bien commun.

Nos propositions n'ont pas vocation à transformer l'ensemble du système de recherche français – elles ne le permettraient pas. Elles n'ont pas pour objectif d'ajouter des contraintes supplémentaires, mais au contraire de créer des espaces de reconquête, de liberté, où le sens premier du métier de chercheur, comprendre et savoir, puisse s'épanouir avec le plein soutien et la participation éventuelle des citoyens. Elles visent à replacer les chercheurs au cœur du processus d'identification de solutions face aux grands enjeux de nos sociétés, avec pour conséquence un regain de sens et d'attractivité dans les métiers scientifiques.

Elles se traduisent par trois objectifs principaux :

- Démocratiser les choix scientifiques et techniques en mettant en place des conventions de citoyens¹ pour la programmation nationale de la recherche.
- Rapprocher le monde de la recherche de la société civile, en inscrivant les chercheurs dans les débats et les mobilisations liés aux crises sociales et environnementales auxquelles sont confrontées nos sociétés.
- Favoriser la recherche participative², c'est-à-dire l'implication d'acteurs de la société civile organisée aux différents stades de projets de recherche visant l'intérêt général.

Les deux formes de recherches, la recherche programmée par les citoyens et la recherche participative, seront regroupées dans la suite de ce texte par la notion de « **recherche avec et pour les citoyens** ».

¹ La **convention de citoyens** est une procédure de participation qui combine une formation préalable (les citoyens étudient), une intervention active (les citoyens interrogent) et un positionnement collectif (les citoyens rendent un avis). Cette méthode repose sur la certitude qu'un groupe de citoyens tirés au sort est capable d'appréhender tout sujet, quelle que soit sa complexité, en se dégageant des seuls enjeux locaux et immédiats, pour proposer des solutions en rapport direct avec les besoins de la société, mais souvent ignorées par les spécialistes et rarement entendues des instances politiques.

Plus d'informations : <https://sciencescitoyennes.org/convention-de-citoyens/>

² La **recherche participative** se définit comme un ensemble de pratiques impliquant les acteurs de la société civile organisée dans des processus de recherche scientifique. Elle se caractérise par le double fait qu'elle vise l'intérêt général et qu'elle met en collaboration des utilisateurs de la recherche avec les chercheurs académiques aux différents stades du projet de recherche, de la co-construction de la problématique en amont jusqu'à la diffusion des résultats en aval, en passant par la définition des protocoles de recherche, le recueil des données et leur analyse. Il ne s'agit pas de pratiques d'implication où des individus participent ponctuellement et sans pouvoir décisionnel à un processus de recherche. Plus d'informations : <https://sciencescitoyennes.org/rptextescontenusreference-2/>

1 | Quels sont les acteurs légitimes pour effectuer les choix scientifiques et techniques ?

1.1 | Pour une programmation citoyenne de la recherche, mettre en place :

- 1.1.1** une **convention de citoyens**³ dite de programmation générale qui sera convoquée par le gouvernement et chargée
- de définir les objectifs généraux de la recherche, mais aussi d'en tirer les conséquences en termes de répartition budgétaire, d'organisation et d'indicateurs de la recherche, ou tout autre aspect jugé légitime;
 - de déterminer quelques priorités de recherche, qui seraient dotées de budgets spécifiques.

La Convention de Citoyens de programmation générale pourra être convoquée par le gouvernement, qui devra s'engager à soumettre les propositions sans réécriture au vote du Parlement. L'intérêt général sera défini par un groupe restreint de citoyens issu de la représentation démocratique puis sera débattu tel quel par les instances représentatives de l'État. L'organisation de la Convention de Citoyens pourra être prise en charge pour partie par le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE).

Les missions de la Convention de Citoyens pourront être de formuler des recommandations sur les objectifs généraux de la recherche publique, de proposer des ventilations de crédits sur les programmes cités ci-dessus, de préciser les dépenses fiscales associées (programmes de la Mission Interministérielle Recherche et Enseignement Supérieur (MIREs), Programmes d'Investissements Prioritaires (PIA), Crédit Impôt Recherche...). La Convention de Citoyens pourra aussi faire des propositions sur les indicateurs de performance de la MIREs⁴, sur des recommandations sur la manière de conduire les recherches ou toutes autres propositions qu'elle jugera pertinente. Elle pourra formuler des priorités de recherche pour lesquelles des moyens devront être alloués afin de produire des connaissances jugées utiles. En fonction des priorités choisies, des lignes de crédit seront spécifiées dans les programmes adéquats (a minima dans le programme 172, voir encadré p.5).

Chaque formation d'une Convention de Citoyens devra faire l'objet d'une diffusion médiatique particulière, afin de permettre à l'ensemble des citoyens d'accéder à l'ensemble des informations pertinentes sur les choix scientifiques et techniques et de se les approprier. L'ensemble des contributions (formations, discussions, recommandations) devra être conservé (création de cahiers de formation, site web ad hoc...).

L'ensemble de la procédure sera soumis à chaque étape à observation critique par l'OPPRI (Observatoire des Pratiques Participatives en Recherche et Innovation). Celui-ci est garant de la composition du Comité de Pilotage, de l'accessibilité des données sur le budget

de recherche et de la mise en œuvre des dispositifs ad hoc pour le suivi des recommandations adoptées par le Parlement (voir 1.4).

La Convention de Citoyens de programmation générale pourra ainsi identifier des grands domaines ou priorités de recherche mais n'aura pas la possibilité de préciser les besoins ou les domaines de connaissances concernés (sociaux, environnementaux, sanitaires par exemple) pour chacune des priorités. Aussi proposons-nous la convocation par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation d'une Convention de Citoyens par priorité ; il s'agira des Conventions de Citoyens de programmation secondaire.

- 1.1.2** des **conventions de citoyens par priorité**, dite de programmation secondaire convoquées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour mettre en avant des priorités thématiques qui seront traduites dans l'orientation des organismes de recherche et à travers une partie des appels à projets de l'Agence nationale de la recherche.

Les missions des Conventions de Citoyens de programmation secondaire pourront être de préciser des thématiques relatives à une priorité ou à une controverse pour lesquelles les connaissances actuelles sont jugées insuffisantes. Elles pourront spécifier l'utilisation des lignes de crédit allouées par programme par la Convention de Citoyens de programmation générale, par exemple dans le cadre de larges plans d'action. Leurs recommandations devront être reprises ou leur réfutation argumentée par le MESRI et les autres ministères de tutelle, puis traduites dans leurs contrats avec les organismes et universités avec des lignes budgétaires dédiées. Ces budgets dédiés à la recherche programmée par les citoyens ne feront pas l'objet d'appels à projets mais seront répartis entre laboratoires jugés pertinents par le département Sciences en Société de chaque établissement (voir 1.3.2).

Ces conventions de programmation secondaire pourront être organisées par le CESE ou régionalisées et prises en charge par les CESER (Conseil Économique, Social et Environnemental Régional), en assurant des représentations des instances locales au sein des comités de pilotage.

Dans l'hypothèse d'un maintien de l'Agence Nationale de la Recherche ANR (agence fonctionnant selon le modèle de l'appel à projets, jugé préjudiciable pour le bon fonctionnement du système de recherche français), les recommandations des Conventions de Citoyens auront également une déclinaison opérationnelle sur une partie du budget de l'ANR.

Les recommandations des Conventions de Citoyens de programmation générale et secondaire devront être présentées au Comité de suivi de la programmation citoyenne de la recherche (voir 1.4.1)

Comme pour la Convention de Citoyens de programmation générale, la diffusion médiatique et la conservation des contributions sont nécessaires.

³ La **Convention de Citoyens** est une procédure définie dans un projet de loi et précisée ici : <https://sciencescitoyennes.org/convention-de-citoyens/>. Cette procédure devra être sous l'œil d'un garant, l'Observatoire des Pratiques Participatives en Recherche et Innovation (OPPRI) et assortie d'une mise à disposition des informations nécessaires à la lisibilité du budget de la recherche et à la mise en place d'instances chargées du suivi des recommandations.

⁴ En 2019, les objectifs et indicateurs de performance de la MIREs sont les suivants : Objectif 1 : produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international ; Objectif 2 : contribuer à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par le transfert et la valorisation des résultats de la recherche en entreprise ; Objectif 3 : participer activement à la construction de l'espace européen de la recherche (source Jaune 2019_recherche)

1.2| Pour assurer les conditions de financement de la recherche programmée par les citoyens et la recherche participative, permettre :

1.2.1| une **réorientation des dépenses fiscales** actuellement destinées à la R&D privée (Crédit Impôt Recherche, CIR et Crédit Impôt Innovation, CII) en direction de lignes budgétaires dédiées à la recherche avec et pour les citoyens.

La Convention de Citoyens de programmation générale aura pour mission de formuler des recommandations sur la répartition budgétaire globale du budget de recherche, ce qui suppose des arbitrages pour dégager des marges de manœuvre financières. Or, le Crédit Impôt Recherche représente plus de 6 milliards d'euros de dépense fiscale, il est rattaché au programme 172. La réaffectation d'une partie significative de cette somme sur des actions liées pour une part aux recommandations issues des Conventions de Citoyens (voir 1.1) et pour une autre part à des programmes de recherche participative permettrait d'affirmer un engagement politique fort vers des recherches d'intérêt général. Les recherches financées par ce biais, pour le bien commun, devront répondre à des critères stricts en termes de participation citoyenne à la décision, de transparence des procédures, d'absence de propriétés intellectuelles et de diffusion large.

Le budget de la recherche avec et pour les citoyens sera sous la responsabilité d'un département Sciences en Société (voir 1.3.2), créé au sein de chaque établissement.

1.2.2| un **rééquilibrage des finances publiques** actuellement destinées à la R&D public-privé, notamment par le PIA, en direction de lignes budgétaires dédiées à la recherche avec et par les citoyens.

Dans l'hypothèse d'un maintien du PIA (modèle de financement et de gouvernance jugé préjudiciable au bon fonctionnement du système de recherche français), il est souhaité qu'une partie du financement du grand emprunt soit dédié à la recherche programmée par les citoyens et à la recherche participative. L'ensemble ou une partie des 10 milliards d'euros consacrés aux PIA successifs pourrait être abondé au budget de la MIREs pour la recherche avec et pour les citoyens. Une partie du financement pourrait continuer à soutenir la recherche privée, sous réserve d'assurer une priorité aux acteurs non majoritaires, produisant des connaissances accessibles à tous, en ligne avec les priorités affichées par la Convention de Citoyens de programmation générale.

1.3| Pour la mise en œuvre de la recherche avec et pour les citoyens au sein de chaque établissement, assurer :

1.3.1| L'intégration dans les contrats pluriannuels des organismes de recherche des recommandations issues des Conventions de citoyens adoptées par le MESRI et du soutien à la recherche participative.

Pour rendre opérationnelles les recommandations des Conventions de Citoyens, en particulier concernant les priorités de recherche, l'utilisation des lignes budgétaires dédiées sera définie précisément lors des discussions annuelles sur les contrats pluriannuels des établissements de recherche. Les objectifs et moyens pour mener les missions de recherche avec et pour les citoyens devront figurer sur ces contrats.

1.3.2| La création de **départements Sciences en Société** (SeS) en charge du budget de la recherche avec et pour les citoyens.

Un département Sciences en Société (SeS) sera créé au sein de chaque établissement de recherche s'il n'en est pas déjà doté. Il aura différentes missions, dont la principale sera d'attribuer des budgets de recherche aux équipes qui s'engagent dans une recherche avec et pour les citoyens. La répartition de ces budgets sera faite de manière égalitaire si possible et l'utilisation de l'argent évalué a posteriori par les comités d'orientation de la recherche (COR, voir 1.4.2). D'autres missions seront également attachées à ce département, comme la formation et des sessions de réflexion collective sur les missions d'intérêt général de la recherche, le développement des Boutiques de Sciences comme structures pérennes à l'interface Sciences-Société et l'accessibilité aux dispositifs de soutien à la recherche pour les associations (voir chapitre 2 et chapitre 3).

1.3.3| la présence au sein des instances de gouvernance des organismes de recherche (conseil d'administration, conseil de gestion...) **de représentants d'associations reconnues d'intérêt général**, à parité avec des représentants du secteur économique.

Actuellement, les Conseils d'administration des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) comportent des représentants élus du personnel et des personnalités représentant le monde du travail et de l'économie.

Les places pour les personnalités qualifiées devront être distribuées à parité entre des représentants du secteur économique et des représentants du secteur associatif. Il sera nécessaire de prévoir dans les coûts de fonctionnement une enveloppe financière permettant la présence de la société civile non marchande, ainsi que la formation et l'information utiles à l'élaboration d'un avis éclairé.

1.3.4| la production de **rapports annuels sur la politique de recherche** et les recherches avec et pour les citoyens.

Chaque établissement de recherche devra mettre à disposition auprès d'un public large un rapport annuel décrivant précisément sa politique de recherche, en donnant à voir l'ensemble des financements affectés et des connaissances produites et en particulier les recherches avec et pour les citoyens. Ce document doit être accessible à tous les citoyens pour les informer sur les choix scientifiques et techniques effectivement opérés par l'État français et par la programmation citoyenne.

1.4| Pour le suivi de la programmation citoyenne de la recherche, créer :

1.4.1| un comité de suivi national de la programmation citoyenne de la recherche, sous tutelle du CESE, avec pour mission la mise en œuvre des recommandations des Conventions de Citoyens par le MESR, l'ANR et les organismes de recherche.

Le comité sera constitué de membres du Conseil économique social et environnemental (CESE). Il aura pour mission de veiller à la mise en œuvre effective des recommandations de la Convention de Citoyen de programmation générale adoptées par le Parlement ainsi que celles des Conventions de Citoyens de programmation secondaire adoptées par le MESRI et inscrites dans les contrats avec les établissements de recherche et l'Agence nationale de la recherche (ANR). Plus généralement, ce comité pourra formuler des recommandations sur l'ensemble de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche.

Il rendra compte de ses recommandations au MESRI et au Parlement. Ce suivi devra être présenté à l'Assemblée Nationale annuellement.

Ce comité de suivi intervient donc à plusieurs niveaux :

- la Mission interministérielle de la recherche et de l'enseignement supérieur, MIREs : respect de la ventilation budgétaire
- l'Agence nationale de la recherche, ANR : rédaction d'appels à projets propres aux priorités de recherche telles que définies par les Conventions de Citoyens de programmation secondaire
- Organismes et universités : mise en œuvre, communication et veille concernant la transparence de la politique d'établissement en particulier sur les lignes budgétaires liées aux priorités de recherche.

1.4.2| des comités d'orientation de la recherche (COR) au sein des organismes de recherche avec pour mission d'émettre des recommandations relatives aux objectifs et priorités des recherches menées par ces organismes et d'assurer la transparence de leurs politiques de recherche et d'ouverture à la société.

Les comités d'orientation de la recherche (COR) seront composés de plusieurs collègues représentatifs de diverses parties prenantes de la société civile et du personnel de la recherche. Ils seront chargés de produire des analyses et des avis sur les grands programmes et thématiques de travail de l'organisme, d'assurer la transparence sur leur politique de recherche et d'ouverture à la société.

Leur mission comprendra également le suivi a posteriori de la bonne utilisation des lignes budgétaires attribuées par le SeS pour la recherche avec et pour les citoyens. Ces comités devront s'assurer que les projets de recherche menés dans les priorités définies par les Conventions de Citoyens de programmation secondaire suivent l'esprit dans lequel les recommandations des CdC ont été formulées. De la même façon, la recherche participative financée par les SeS devra répondre a posteriori à des critères exigeants en terme d'accessibilité des savoirs, de respect des différentes formes de savoir, de gouvernance avec la société civile, d'adéquation des connaissances produites avec la demande de la société civile...

Enfin, ces comités auront un rôle d'animation pour approfondir les enjeux et les questionnements scientifiques en matière de recherche et d'expertise, au regard des attentes sociétales. Les COR seront un appui en terme d'orientation et de conseil au département SeS de chaque organisme.

Pour rappel, la dépense publique pour la recherche française représente en 2019 2,7% du budget général français. À l'intérieur de cette enveloppe, la Mission Interministérielle « Recherche et Enseignement supérieur » se décompose en 7 programmes, avec une dotation de 11,86 milliards d'euros en crédits de paiement (voir répartition ci-dessous)

P172 : Recherche scientifique et technologies pluridisciplinaires (MESRI, ~7 Md€)

P193 : Recherche spatiale (MESRI, ~1,8 Md€)

P190 : Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables (~1,7 Md€)

P192 : Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (~0,7 Md€)

P191 : Recherche duale (civile et militaire) (~0,2 Md€)

P186 : Recherche culturelle et culture scientifique (~0,1 Md€)

P142 : Enseignement supérieur et recherche agricole (~0,3 Md€)

Le 3^e Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) représente un investissement supplémentaire de 10 milliards d'euros et se découpe en 3 objectifs :*

- Enseignement supérieur et recherche (2,9 Md€) dont 400M€ pour des « programmes prioritaires de recherche », qui sont coordonnés par un organisme de recherche et traduits sous forme d'appels à projets de recherche de l'ANR ;
- Valorisation de la recherche (3 Md€) ;
- Innovation et développement des entreprises (4,1 Md€) dont 700 M€ pour des « grands défis ».

Les dépenses sont également destinées à soutenir la recherche industrielle, en particulier par le biais du Crédit impôt recherche (CIR), qui représente 6,4 milliards d'euros en 2019, mais aussi avec le Crédit d'impôt innovation (CII), le dispositif Jeunes Entreprises innovantes (JEI), le fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI), les aides pour le développement de l'innovation, etc.

* Les programmes d'investissements d'avenir sont pilotés par une administration sous l'autorité du Premier ministre français, dans un objectif d'augmentation de la croissance et de l'emploi. Les fonds consacrés spécifiquement à l'Enseignement supérieur et la recherche sont passés de 11Md€ (PIA1), à 3,7 Md€ (PIA2) puis à 2,9 Md€ (PIA3). Un PIA4 pourrait être ouvert en 2020.

2 | Quel doit être le sens du métier de chercheur au XXI^e siècle ?

2.1 | Pour adapter les missions des chercheurs aux enjeux actuels, modifier :

2.1.1 | Le code de la recherche, pour y intégrer la notion d'intérêt général, l'obligation d'une diffusion large des résultats de recherches, le devoir d'alerte et d'explicitation des enjeux autres que scientifiques des recherches menées.

En conséquence, *Sciences citoyennes* émet des propositions de modification de l'Article L-411-1 du Code de la recherche, tous les mots en gras sont nouveaux :

Les personnels de la recherche concourent à une mission d'intérêt **général**. Cette mission comprend :

- le développement de connaissances ;
- leur transfert, **voire** leur application **le cas échéant dans toutes les strates de la société** et dans tous les domaines contribuant au progrès **social** ;
- **Le devoir d'alertes scientifiques et techniques, de mise en débat au sein d'espaces scientifiques et non scientifiques, des connaissances générées, dans leurs dimensions éthiques, économiques, environnementales, sociales et culturelles et d'écoute des besoins de recherche** ;
- La participation à la formation initiale et à la formation continue **des sciences en intégrant les dimensions techniques, éthiques, économiques, environnementales, sociales et culturelles des savoirs** ;
- L'administration de la recherche et **la veille sur ses applications** ;
- L'expertise scientifique et la diffusion de l'information et de la culture scientifique et technique dans toute la population, et notamment parmi les jeunes.

2.1.2 | la formation des chercheurs en cohérence avec ces nouvelles missions en y intégrant des enseignements sur les pratiques et les moyens pour les mettre en œuvre.

Les départements SeS des établissements de recherche (voir 1.3.2) ou à défaut les écoles doctorales, devront proposer des formations obligatoires pour les doctorants et les personnels de la recherche permettant de développer l'analyse critique et l'étude des dimensions éthique, sociale et politique des recherches menées. Des formations à la recherche participative intégrant la diversité des méthodes et leurs enjeux devront être proposées pour inciter les doctorants à l'expérimenter et pour faciliter les changements de posture qui sont nécessaires pour la co-production et la diffusion de connaissances à visée d'intérêt général avec la société civile.

La formation des jeunes chercheurs pourra également être précédée par une année de stages ou de service civique en milieu associatif. L'objectif est qu'ils abordent leur travail scientifique à la lumière des enjeux et des contraintes identifiées sur le terrain, et qu'ils puissent constituer un réseau facilement mobilisable auprès de la société civile.

2.2 | Pour permettre l'engagement des chercheurs, mettre en place :

2.2.1 | des dispositifs de reconnaissance de leurs activités pour les chercheurs travaillant à la co-production de connaissances avec la société civile non marchande.

Les établissements de recherche devront octroyer les moyens humains et financiers nécessaires aux chercheurs s'engageant dans des démarches de recherche participative.

2.2.2 | des dispositifs de soutien aux lanceurs d'alerte.

Les scientifiques vivent dans un milieu qui préfère la preuve à la précaution et préfère le consensus à l'alerte, le doute à l'affirmation. Pour effectuer leur mission, les lanceurs d'alerte ont besoin de protection. La révélation « prématurée » de faits scientifiques, d'éléments de connaissances allant à l'encontre de certains intérêts, de manquements à l'intégrité, de conflits d'intérêts, de pressions sur les choix thématiques comme sur le contenu des publications... peuvent avoir des conséquences dommageables pour la personne. L'employeur doit s'engager à protéger les personnels de la recherche.

2.2.3 | des dispositifs d'incitation à la mobilité des chercheurs entre secteur associatif et organismes de recherche.

Une mise à disposition ou le détachement des chercheurs vers le monde associatif doit être facilité pour des durées allant de 3 mois (missions) à 3 ans (projets) en prévoyant une réintégration automatique dans l'unité de recherche d'origine au même poste, avec un salaire suivant une évolution normale et la conservation des couvertures sociales et assurantielles.

3 Avec quels acteurs la recherche doit-elle être menée ?

3.1 Pour des connaissances co-construites par la société civile non marchande et les chercheurs académiques, mettre en place :

3.1.1 des **lignes budgétaires dédiées à la recherche participative** dans chaque organisme de recherche et la possibilité de conventions directes avec des associations. (voir 1.2)

Les chercheurs souhaitant s'engager dans la recherche participative ne bénéficient à ce jour d'aucun soutien ni de financement spécifique. Par le biais du département SeS chargé de ventiler les lignes budgétaires dédiées aux recherches avec et pour les citoyens (voir chapitre 1), les établissements de recherche devront être en mesure de financer des unités ou équipes de recherche engagées dans des projets de recherche participative, en facilitant les règles de contractualisation et de gestion financière avec des structures associatives. Le financement dédié sera suivi par le Conseil d'orientation de la recherche (COR, voir 1.4.2) en veillant à sa répartition égalitaire entre les équipes et structures impliquées. La qualité des résultats scientifiques sera évaluée par les pairs et leur utilité sociale pourra être mesurée par plusieurs indicateurs à co-construire, notamment la possible pérennité de l'engagement associatif dans le collectif de recherche.

3.1.2 des **dispositifs** à l'interface Sciences-Société, telles que les Boutiques des Sciences⁵.

Le département SeS au sein de chaque organisme aura pour mission de favoriser l'ouverture de ses recherches à la société civile, le développement de la recherche participative et le soutien à des structures innovantes d'interface Sciences-Société. Les Boutiques des Sciences par exemple permettent d'accueillir des demandes de recherche provenant de la société civile et d'organiser leur traitement par des étudiants accompagnés par des chercheurs.

En miroir aux activités soutenues à l'intérieur des organismes de recherche pour une recherche avec et pour les citoyens, un autre axe serait un appui à la consolidation de groupes de travail associatifs et professionnels sur des thématiques spécifiques qui pourraient être définies lors de conventions de citoyens. Ces consortiums permettraient de formuler des besoins de recherche dans des domaines aujourd'hui peu structurés (l'éco-construction ou l'agriculture biologique par exemple) mais nécessitant des travaux de recherche d'après la convention de citoyens. Ces consortiums seraient également des points d'appui en amont et en aval des projets de recherche participative, pour rassembler les acteurs académiques, associatifs et professionnels.

Dans l'hypothèse du maintien de l'Agence nationale de la recherche (système de financement par appel à projets jugé préjudiciable pour le bon fonctionnement de la recherche) une partie des appels devront être consacrés à la recherche participative, dans les domaines où celle-ci est adaptée. Les critères et modes d'évaluation, l'accompagnement des projets, les instances décisionnelles devront être revus pour se conformer au pluralisme de savoirs défendus par la recherche participative.

3.2 Pour l'accroissement des capacités de recherche du tiers-secteur scientifique⁶, créer :

3.2.1 un millier de **Conventions associatives de formation par la Recherche** (Cafre).

Les aides financières pour recruter un jeune doctorant dont les travaux aboutiront à une soutenance de thèse (Conventions industrielles de formation par la recherche, Cifre) sont théoriquement accessibles aux associations mais pratiquement inexistantes. En 2016, les Cifre établies par les collectivités territoriales et les associations d'action sociale représentaient moins de 5 % des Cifre acceptées. Il est donc nécessaire de créer un dispositif dédié avec un mode de gouvernance et d'évaluation adapté.

3.2.2 la **transformation des dispositifs d'appui** à la recherche et à l'innovation dont bénéficient les entreprises, pour faciliter l'éligibilité et les conditions d'obtention des aides pour les structures associatives.

Une Cellule de soutien aux Initiatives de Recherches Citoyennes (CirCé) au sein des départements SeS sera chargée d'accompagner administrativement les recherches en partenariat avec des associations d'intérêt général et de faciliter l'accès par ces associations aux dispositifs d'appui à la recherche, qui auront été adaptés aux spécificités de ces structures.

3.2.3 un **observatoire des sciences citoyennes** responsables et solidaires aura pour mission le recensement et l'analyse des capacités de recherche et d'expertise de la société civile.

Les adaptations rendues nécessaires par l'adoption de ces mesures devront être identifiées et accompagnées afin d'en assurer le fonctionnement notamment en soutenant les parties prenantes. Par ailleurs, la richesse des connaissances générées par ces nouveaux mécanismes et dispositifs gagnera à être largement partagée, pour rendre rapidement visible ce nouveau continent de la recherche. Ce sera le rôle de l'Observatoire des Sciences Citoyennes, qui pourrait être composé par des représentants des COR et hébergé par le CESE.

⁵ Les **Boutiques des Sciences** sont des structures permettant la mise en relation entre le monde de la recherche et la société civile, en travaillant ensemble à des projets communs. Pour plus d'informations, voir l'ouvrage de référence sur le sujet, écrit par Sciences Citoyennes :

G. Millot. Boutiques des sciences. La recherche à la rencontre de la demande sociale. Édition Charles Léopold Mayer, 200 p. (2019)

⁶ Le **tiers-secteur scientifique** est constitué d'initiatives de la société civile dans lesquelles les citoyens, des militants associatifs ou syndicaux, des usagers, des praticiens, construisent collectivement des connaissances. Il comporte une grande diversité de structures, d'objectifs, de moyens et de pratiques, convergeant vers la recherche d'une appropriation citoyenne et démocratique de la science, afin de la mettre au service du bien commun.

Liste des acronymes utilisés dans le document

ANR	Agence Nationale pour la Recherche
CAFRE	Conventions associatives de formation par la recherche
CdC	Conventions de Citoyens
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CESER	Conseil économique, social et environnemental régional
CirCé	Cellule de soutien aux Initiatives de Recherches Citoyennes
CIFRE	Conventions industrielles de formation par la recherche
COR	Comités d'orientation de la recherche
MESRI	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
MIRES	Mission interministérielle de recherche et d'enseignement supérieur
SeS	Sciences en Société
OPPRI	Observation de pratiques participatives en recherche et innovation
PIA	Programme d'investissement d'avenir



Sciences Citoyennes

38 rue Saint Sabin
F75011 Paris - France
tél. +33 (0)1 4314 7365

<http://sciencescitoyennes.org>
contact@sciencescitoyennes.org

